

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 31 août 2018</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers votants : 9 Absent : Excusé : 1</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le trente et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice</p>
<p><u>Présents</u> : Mesdames GAY RAVIER Laurence, LAMBERT Maëlle et POLY-MEYNIER Chantal. Messieurs, BOUQUEROD Marc, CROLET Boris, GROSPIERRE Franck, HUMBERT Jacques, LEVEQUE Patrick et PROST Philippe <u>Excusés</u> : Monsieur LAMBERT Michel. <u>Absent</u> :</p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 17/08/2018 Date d'affichage : 24/09/2018 Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence</p>

32-2018 Objet : attribution de pâturages communaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les parcours communaux cadastrés ZD 12 et ZM 17 à 2 exploitants agricoles, à compter du 1^{er} septembre 2018, de la façon suivante :

- ZD 12 sur Champ Gane d'une contenance de 5 ha 39 a 90 ca à Monsieur Yann ANTILLE. Compte tenu de l'état du terrain, le fermage ne sera pas facturé pour les années 2018 et 2019.
- ZM 17 Aux Machants d'une contenance de 2 ha 78 a 50 ca à l'EARL DES PETITS PRES

33-2018 Objet : Vente de parcelles privées, droit de préemption

Dans le cadre de l'article L 331.22 du Code Forestier qui stipule : *En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente de 2 parcelles privées pour lesquelles l'article L 311.22 du code forestier peut s'appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer le droit de préemption pour ces 2 parcelles et plus généralement, le conseil municipal ne retient pas la préemption sur les parcelles d'une contenance inférieure à 1 hectare et donne autorisation au Maire de répondre défavorablement sans réunir le conseil municipal.

Toutefois, cette position de principe n'empêche pas le Maire dans ce cas, si la parcelle représente un intérêt particulier pour la commune de saisir le conseil municipal. Pour les parcelles supérieures à 1 hectare une décision sera requise auprès du conseil municipal.

34 – 2018 Objet : Forêt communale, vente et exploitation groupée de bois

Le Conseil Municipal de SARROGNA donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement en vente groupée de bois feuillus (Chêne, Hêtre, Frêne, Divers feuillus) pour un volume prévisionnel de bois d'oeuvre de 180 m3

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de SARROGNA la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

35-2018 Objet : SYDOM du Jura, rapport annuel d'activités 2017

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités du SYDOM du Jura pour l'année 2017, dit que ce rapport n'apporte aucune observation particulière de sa part, et décide de l'approuver dans son intégralité.

36-2018 Objet : Salle de convivialité « La Fruitière », présentation de devis

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis concernant l'aménagement et le nettoyage après travaux de la salle de convivialité communale :

- **NETTOYAGE LEDONIEN DUBOIS** : 483.60 € H.T pour nettoyage de la salle de convivialité après travaux
- **MARMILLA PAYSAGE** : 375.18 € H.T pour plantation d'un arbre du souvenir et de 2 arbustes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les 2 devis présentés et autorise Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux.

37-2018 Objet : Achat de deux parcelles boisées

Les parcelles cadastrées D 1105 et ZC 65 sont proposées à l'achat à la commune par son propriétaire. Ces parcelles d'une contenance respective de 40 a 20 ca et 50 a 81 ca, étant boisées, Monsieur le Maire a demandé une estimation financière auprès des services de l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu des difficultés d'exploitation décide l'achat de ces deux parcelles au prix de 2 500.00 € hors frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Objet : Opération brioches

Cette opération se déroule du 1^{er} au 7 octobre 2018. Chantal s'occupe de la commande des brioches.

Pour extrait et certification conforme.

Le Maire
Philippe PROST